

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Extrait du registre aux arrêtés municipaux

Le Maire de la Commune de TINCQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156, 157 et 158) définissant les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement de population,
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune et faisant ainsi figurer la commune de TINCQUES dans la liste des communes qui auront à réaliser l'enquête de recensement en 2020,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

A R R E T E

► **Article 1** Monsieur Jacques THELLIER, né le 21 février 1956 à PERNES-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais), domiciliée 21 rue principale à TINCQUES, NIR 1 56 02 62 652 007 (53) est nommé en qualité de coordonnateur communal à l'occasion de l'enquête de recensement pour l'année 2020.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont prévues par les lois n° 51-711 et 78-17.

► **Article 2** Monsieur le Secrétaire de Mairie de la commune de TINCQUES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- ↪ Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aux de visa et de contrôle de légalité
- ↪ Monsieur le comptable assignataire de la collectivité
- ↪ Monsieur le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- ↪ L'intéressé
- ↪ L'INSEE

Fait à TINCQUES, le treize juin deux mil dix neuf sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, après avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif juridiquement compétent.

Le quatorze juin deux mil dix neuf.

Jacques THELLIER